



COMMUNE DE SAINT-THONAN

CONSEIL MUNICIPAL
N° 2/2026

SEANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars, à onze heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Thonan, dûment convoqués, se sont réunis, en séance publique, en mairie, salle du conseil.

Date de la convocation : 16 mars 2026

Secrétaire de séance : M. Léo GUILLOU

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Nombre de votants : 19

Présents : M. Eric MEVEL, Mme Alexandre BERTHEVAS, M. Sébastien LAMBERT, Mme Maryse ALLAIRE, M. Laurent BERTHEVAS, Mme Myriam CROMBEZ, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Christelle PLESSE, M. Cédric RIBEZZO, Mme Béatrice DOUENNE, M. Mickaël GRALL, Mme Jeannick KERJEAN, M. Léo GUILLOU, Mme Marie-Laure LAOT, M. Ivane LEVENEZ, Mme Jennifer Kerdraon, M. Arnaud CARADEC, Mme Cécile JAEHRLING-GOURIOU, M. Jean-Yves PLOUGASTEL.

Absent excusé :

La séance est levée à 11h45.

DELIBERATION N° 23-2026 PROCLAMANT L'ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire

Monsieur le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil municipal a décidé de laisser un délai d'une minute pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné en début de séance.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

La liste de Monsieur Laurent BERTHEVAS a obtenu 19 de suffrages.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-17,

CONSIDERANT que les adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal,

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

CONSIDERANT la liste de candidats conduite par Monsieur Laurent BERTHEVAS,

CONSIDERANT les résultats du premier tour de scrutin,

Le Conseil municipal :

- **PROCLAME** élus Adjoints au Maire les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Laurent BERTHEVAS qui sont immédiatement installés et ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Délibéré en séance les jour, mois
et an susdits.

Le secrétaire,
Léo GUILLOU



Pour extrait conforme
Le Maire,
Eric MEVEL



M. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier postal, 3 Ctr de la Motte, 35044 Rennes, ou par le biais de l'application informatique Télérécourse, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.